



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2017-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-012 - Arrêté n° 2017-DD94-18 portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2017 (1 page)	Page 3
IDF-2017-03-06-019 - ARRÊTE N° DOS-2017-65 Portant agrément de la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR (2 pages)	Page 5
IDF-2017-03-28-005 - ARRÊTE N° DOS-2017-91 Portant retrait d'agrément de la SARL AB URSULINES (2 pages)	Page 8
IDF-2017-03-28-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-92 Portant agrément de la SAS AMBULANCES CELESTIN (2 pages)	Page 11

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-03-28-001 - DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page)	Page 14
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-03-28-003 - Ouverture du concours OPA 2017 - T2 (2 pages)	Page 16
IDF-2017-03-28-002 - Ouverture du concours OPA 2017 - TP (2 pages)	Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-24-009 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 - Additif N°2 - (2 pages)	Page 22
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-22-012

Arrêté n° 2017-DD94-18 portant organisation du service
de la garde départementale assurant la permanence du
transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2017
service garde départementale permanence transport sanitaire avril à septembre 2017

Arrêté n° 2017-DD94-18

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23 ;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2016/114 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 22 mars 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Par délégation,
Pour le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le Responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé
SIGNE

Eric BONGRAND

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-06-019

**ARRÊTE N° DOS-2017-65 Portant agrément de la SARL
LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR**

**ARRETE N° DOS-2017-65
Portant agrément de la
SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR
(75020 PARIS)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté le 9 janvier 2017 par la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR sise 126 avenue Gambetta à PARIS (75020) dont le gérant est monsieur Steeve WIZMAN ;

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de l'établissement ayant pour dénomination commerciale AMBULANCES DU CŒUR, de la société AMBULANCES THIERRY, agréé par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juin 2015 sous le numéro ARS-IDF-TS/019 au profit de la SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU CŒUR sise le 126 avenue Gambetta à PARIS (75020) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 15 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LES NOUVELLES AMBULANCES DU COEUR sise 126 avenue Gambetta à PARIS (75020) dont le gérant est monsieur Steeve WIZMAN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/085 à compter de la date du présent arrêté. Le local de désinfection et les aires de stationnement se situent au Parking Nord au 8 rue Compans à PARIS (75019).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-28-005

**ARRÊTE N° DOS-2017-91 Portant retrait d'agrément de la
SARL AB URSULINES**

ARRETE N° DOS-2017-91
Portant retrait d'agrément de la SARL AB URSULINES
(93200 Saint-Denis)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-1832 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 juin 2012 portant agrément sous le numéro 93/TS/453, de la SARL AB URSULINES sise 2, rue Lorget à Saint-Denis (93200) dont le gérant est monsieur Khaled BOULAHIA ;

CONSIDERANT la cession, le 20 février 2015, à la SARL AMBULANCES DU STADE sise 2, rue Lorget à Saint-Denis (93200) dont la gérante est madame Fatiha SADMI ép. AIT DAOUD d'un véhicule de catégorie C de la SARL AB URSULINES immatriculé DN-719-XR, ainsi que d'un véhicule de catégorie D Immatriculé BL-288-RH ;

CONSIDERANT la cession, le 20 février 2015, à la SARL AMBULANCES LOYALE sise 25, rue Godillot à Saint-Ouen (93400) dont le gérant est monsieur Abdallah EL ANSAR d'un véhicule de catégorie D de la SARL AB URSULINES immatriculé AN-154-KZ ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES DU STADE de deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société AB URSULINES ainsi que le transfert au profit de la SARL AMBULANCES LOYALE d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AB URSULINES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AB URSULINES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AB URSULINES sise 2, rue Lorget à Saint-Denis (93200) dont le gérant est monsieur Khaled BOULAHIA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **28 MARS 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-28-004

**ARRÊTE N° DOS-2017-92 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES CELESTIN**

ARRETE N° DOS-2017-92

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES CELESTIN
(78170 La Celle Saint-Cloud)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES CELESTIN sise 29, avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le président est monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 02 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES CELESTIN sise 29, avenue Lucien René Duchesne à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le président est monsieur Jacques DEMBELE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/086 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

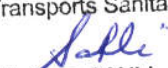
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **2 8 MARS 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires


Sabrina SAHLI

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-03-28-001

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

*DÉCISION portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 756 0828 F
situé 47, Rue des Mathurins) PARIS (75008) à compter du 15 avril 2017 (Réf. : 17001170).*

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le mardi 28 mars 2017.

Référence : **12001170**

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du **15 avril 2017**, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°**756 0828 F** situé **47, Rue des Mathurins à PARIS (75008)**.

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-28-003

Ouverture du concours OPA 2017 - T2

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Décision n° 2017-095 du **28 MARS 2017**

Portant organisation, au titre de l'année 2016, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Niveau 2 et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2017-226 du 22 février 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 09 janvier 2017 autorisant la DiRIF à recruter 10 Techniciens Niveau 2 par voie d'examen professionnel en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 11 octobre 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour le recrutement de Technicien Niveau 2 est décidé au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est de 10 sur la liste principale

4 postes d'Opérateur Sécurité Trafic – OST

4 postes de Technicien Diagnostic et Maintenance – TDM

1 poste de Responsable Maintenance Station SIREDO et Météo

1 poste de Chargé d'Étude Unité Politique de Maintenance et Modernisation)

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases

- | | | | |
|-------------------|-----------------|---|---------------------------|
| - l'admissibilité | Coefficient : 1 | Examen des dossiers | 1 ^{er} juin 2017 |
| - l'admission | Coefficient : 2 | Entretien oral avec le jury (Durée : 20 mn) | Du 26 au 30 juin 2017 |

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription et de dépôt de dossiers est fixée au :

Dossier d'inscription et de dépôt de dossier en vue de l'admissibilité	15 mai 2017 (16h00)
--	------------------------

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-03-28-002

Ouverture du concours OPA 2017 - TP

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Décision n° 2017-077 du 28 MARS 2017

Portant organisation, au titre de l'année 2016, d'un examen professionnel d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2017-226 du 22 février 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 09 janvier 2017 autorisant la DiRIF à recruter des Techniciens principaux par voie d'examen professionnel en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 11 octobre 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour le recrutement de Technicien Principal est décidé au titre de l'année 2016.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 40 61 80 80 – fax : 01 40 61 80 00
21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est de 2 sur la liste principale

1 poste de chef de projet service à l'usager et tunnels au sein de l'unité « technologique des équipements et des réseaux »

1 poste d'adjoint au chef de l'unité « informatique et réseaux centraux »

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases

- | | | | |
|-------------------|-----------------|---|---------------------------|
| - l'admissibilité | Coefficient : 1 | Examen des dossiers | 1 ^{er} juin 2017 |
| - l'admission | Coefficient : 2 | Entretien oral avec le jury (Durée : 30 mn) | Du 26 au 30 juin 2017 |

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription et de dépôt de dossiers est fixée aux

Dossier d'inscription et de dépôt de dossier en vue de l'admissibilité	15 mai 2017 (16h00)
--	------------------------

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-24-009

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme,
des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des
fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour
l'année 2017 - Additif N°2 -



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

Arrêté

**relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2017**

- Additif N°2 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;
- VU** l'instruction N° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R6241-3 et R6241-3-1 du Code du travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017, additif 1 ;
- VU** l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 17 mars 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 est complétée par un 2ème additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- à la rubrique :

Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2017

- à l'adresse:

[http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-par-etablissements-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2017-Additif 2.](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Liste-par-etablissements-ou-par-organismes-des-formations-technologiques-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2017-Additif-2)

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 24 MARS 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel DELPUECH

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>